

**Police du stationnement  
Extrait du registre des arrêtés du Maire**

Arrêté temporaire n°2026STA320130A1

Enregistré sous le numéro ODP-2026-018 de la Commune de Bron

Objet : Arrêté d'occupation du domaine public portant sur la place Baptiste Curial (Bron) pour des manifestations festifs de l'été

**Le Maire de la Commune de Bron**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment :

- L'article L.3642-2,

- Les articles L.2213-2-2, L.2213-2-3, L.2213-3, L.2213-3-1 et L.2213-6 relatifs au pouvoir de police du stationnement du maire,

**VU** le Code de la Route;

**VU** le Code de la Voirie Routière;

**VU** le Code Pénal et notamment l'article R.610-5;

**VU** le Code de la Sécurité Intérieur notamment l'article R.511-1;

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière;

**VU** l'avis de la Métropole pour ce qui concerne les dispositions en matière de stationnement;

**Considérant** qu'en raison des manifestations festifs de l'été, sur la place Baptiste Curial (Bron), en agglomération, il convient de réglementer l'occupation du domaine public par les mesures suivantes;

**ARRÊTE**

**Article 1 - Occupation du domaine public - "Curial en fanfare" et "Curial sugar bonobos"**

Dans le cadre des manifestations festifs de l'été, la Ville de Bron et ses partenaires sont autorisés à occuper la place Baptiste Curial, avec l'installation de mobiliers événementiels (stands, scènes, tables, barrières, grilles d'exposition, bancs, podiums, etc...), le 18-08-2026 et le 27-08-2026, de 07:00 à 00:00.

**Article 2 - Stationnement interdit**

Le 18-08-06-2026 et le 27-08-2026, de 07:00 à 00:00, le stationnement est interdit autour de la place Baptiste Curial.

**Article 3 - Signalisation relative au stationnement**

**Le stationnement de véhicule contrevenant au présent arrêté sera considéré comme gênant au sens des dispositions de l'article R.417-10 du Code de la Route et pourra faire l'objet d'une mise en fourrière, si le demandeur a fait constater la présence des panneaux B6a1 d'interdiction par la Police Municipale au moins 72 heures avant la prise d'effet de l'interdiction.**

**Contact : 04-72-36-14-86 (hors jours fériés) :**

**- lundi, mardi, mercredi, vendredi et samedi : de 6h00 à 20h00**

- jeudi : de 7h00 à 20h00.

#### **Article 4 - Propreté de l'espace public**

Le domaine public doit être conservé en parfait état de propreté. Les emplacements doivent être laissés propres après le départ des participants. Les déchets et détritrus divers doivent être enlevés à la fin de la manifestation et stockés dans des conteneurs.

#### **Article 5 - Signalisation**

La pré-signalisation et la signalisation réglementaires sont mises en place par les services municipaux.

#### **Article 6 - Informations réglementaires**

Il est rappelé que cette autorisation est précaire et révocable et que l'administration peut à tout moment la retirer pour des raisons de sécurité.

Le bénéficiaire doit afficher la présente permission dès sa notification.

#### **Article 7 - Ampliation**

Ampliation du présent arrêté sera faite à :

- Cellule travaux KEOLIS secteur Nord Est
- la commune de BRON
- Monsieur le responsable de la Subdivision de Voirie secteur Est
- Philibert Transport

#### **Article 8 - Recours**

Mesdames, messieurs : le(a) Directeur(trice) Général(e) des services de la Commune de Bron, le(a) Directeur(trice) Départemental(e) de la Sécurité Publique, tous agents de la force publique et de la police municipale, le(a) Directeur(trice) des Services Départemental et Métropolitain d'Incendie et de Secours du Rhône sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté ;

Outre les recours gracieux qui s'exercent dans le même délai, le présent arrêté temporaire du Maire de la Commune de Bron peut faire l'objet d'un recours contentieux sur les mesures de police de stationnement arrêtées devant le tribunal administratif de Lyon (Palais de justice Part-Dieu - 184 rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03), ou effectué par voie dématérialisée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Toute autre information peut être sollicitée auprès du service de la commune.

Signature de la Commune de Bron